

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 20 janvier 2026

01.2026-28	COMMUNICATION OBJET : DECISION RECTIFICATIVE - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Affichage numérique pour diffusion de clips numériques pour la Promotion du territoire en gare de Nantes – année 2026 »
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n°01.2026-04 du 2 janvier 2026, décidant de contractualiser avec la société MEDIAGARES, sise 1 rond-point Victor Hugo 92130 Issy-Les-Moulineaux, pour de l'affichage numérique en gare de Nantes,

Considérant que la décision n° 01.2026-04 du 2 janvier 2026 est entachée d'une erreur matérielle portant sur le nom et l'adresse de l'entreprise,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de rectifier la décision du Président n°01.2026-04 du 2 janvier 2026 dont le nom et l'adresse étaient erronés en remplaçant le nom de la société MEDIAGARES, sise 1 rond-point Victor Hugo 92130 Issy-les-Moulineaux par la société MEDIATRANSPORTS, 30 cours de l'Ile Seguin 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : de préciser que les autres termes de la décision n°01.2026-04 restent inchangés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »